

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de juin, vingt heures, à la salle du groupe scolaire, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt, dûment convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND-GOY, Yvette FAVRE-LORRAINE, André FAVRE-LORRAINE, Dominique MASSON, Jean-Luc VINDRET, Olivier DUREZ, Corinne BESCHE, Christophe BLANCHET-NICOUD, Béatrice COLLOMB-CLERC, Cécile BASTARD-ROSSET, Danièle CARTERON, Carole CLEMENT et Joanny ROCHET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Jean-Paul BARNIER ayant donné pouvoir à Claudine MORAND-GOY.

Joanny ROCHET est élu secrétaire de séance.

Assistait également : Gilles de MARCILLAC, DGS.

1 – Fixation des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir normalement avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Cependant, en application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Il est rappelé également que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Ainsi, à la réception de la notification des bases prévisionnelles des impositions directes locales, par l'envoi de l'état 1259, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des impôts notamment ses articles 1379, 1407 et 1636 B sexies ;

Considérant les travaux et aménagements en cours ;

Considérant que le taux d'imposition de la taxe d'habitation doit être identique à 2019 ;

↳ **Fixe** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2020 :

Taxe d'habitation : 20,24 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,05 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,59 %

↳ **Dit** que ces taux d'imposition seront reportés sur l'état 1259, adressé aux services préfectoraux.

2 – Indemnités de conseil 2019 du trésorier municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/110, le conseil municipal avait fixé en séance du 26 novembre 2015, à 66 % du taux maximum, le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable public de la collectivité, Monsieur Christian COLLART.

Ce dernier ayant quitté ses fonctions le 25 février 2018, le conseil municipal avait fixé en séance du 7 juin 2018, à 60 % du taux maximum, le taux de l'indemnité de conseil 2018 allouée au comptable public de la collectivité, Monsieur Pascal GROSPIRON en fonction depuis le 26 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que cette indemnité est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années, hors opérations d'ordre, conformément aux textes en vigueur.

Enfin il est rappelé que la Loi de finances 2020, prévoit la suppression et prise en charge par l'État de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales.

Ainsi, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 huit voix pour et sept voix contre,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

↳ **Fixe** le taux de l'indemnité de conseil du trésorier municipal à 50 % pour 2019.

↳ **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 011, compte 6225.

3 – Affectation du résultat 2019 – Lotissement La Mouille - Correctif

Les règles d'affectation des résultats sont fixées par le CGCT, notamment par ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter sur l'exercice 2020 est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit servir prioritairement à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif, le cas échéant, par un virement au compte 1068.

Par délibération n° 2020-011 en séance du 27/02/2020, le résultat de fonctionnement a fait l'objet d'une erreur matérielle. En effet, il a été fait mention du résultat de l'exercice et non du résultat de clôture. A noter que le bon montant avait été correctement repris en section de fonctionnement au budget principal 2020. Il convient donc de lire :

Résultats de clôture du budget annexe « Lotissement communal La Mouille » :

<i>Section :</i>	<i>Nature :</i>	<i>Montant :</i>
Section de fonctionnement	Excédent de clôture 2019	29 104,07 €
Section d'investissement	Déficit de clôture 2019	- 236 614,28 €

Compte tenu du caractère des résultats des deux sections, le conseil municipal **prend acte** du report au budget primitif 2020 comme suit :

Ligne budgétaire D002 « Résultat de fonctionnement reporté » ➡ 29 104,07 €
Ligne budgétaire D001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » ➡ - 236 614,28 €

4 – Groupement de commande pour l’achat d’électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l’électricité ;

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L1414-3 II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l’énergie ;

Vu l’article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat ;

Vu la délibération du SIEVT en date du 12 février 2020 ;

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de Saint-Jean-de-Sixt d’adhérer à un groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieures ou égales à 36 kVA, à compter du 01/01/2021, pour une période maximale de 3 ans ;

Considérant qu’eu égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d’Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la commande publique qui auront adhérees ;

Ainsi, entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

↳ **Approuve** l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d’électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l’un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune de Saint-Jean-de-Sixt à ce groupement.

↳ **Approuve** que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 12 février 2020 et conformément à l’acte constitutif de ce groupement et lui donne mandat pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l’accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

↳ **Autorise** le maire à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération.

5 – Remplacement d’un administrateur de la SPL au titre de la commune

Monsieur le Maire expose que des suites de la désignation, par délibération n° 2020/19 du SE2A de Monsieur Jean-Paul BARNIER en qualité d’administrateur, la commune se doit de le remplacer, ce dernier étant déjà administrateur au titre de la commune.

Ainsi, entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

↳ **Désigne** en qualité de représentant au conseil d’administration de la SPL “O des Aravis” au titre de la commune :

- Monsieur Jean-Luc VINDRET

6 – Questions diverses

- **Ecole numérique** : Madame Corinne BESCHE détaille les avantages des TBI (tableaux blancs interactifs) et VPI (vidéo projecteurs interactifs), qui sont des outils performants pédagogiquement. Monsieur le Maire rappelle au conseil que des subventions existent pour l’achat de ces matériels, pouvant aller de 1500 € à 7000 € soit une prise en charge à 50%. Le conseil émet un avis favorable sur le principe d’installation dans les classes de ces matériels. Des devis vont être demandés prochainement.
- **Dérogations scolaires** : Monsieur le Maire rappelle que 16 enfants domiciliés hors de la commune, fréquentent l’école de Saint-Jean-de-Sixt, sous couvert d’une dérogation scolaire. Il est rappelé le principe selon lequel l’autorisation du Maire de la commune de résidence, à une demande de dérogation scolaire, emporte participation financière. Le conseil émet un avis favorable à l’émission de titres de recettes, conformément aux dispositions du Code de l’éducation, à l’encontre de chaque commune ayant accepté les demandes de dérogations lui étant présentées.

- **Marché hebdomadaire** : Le marché se tiendra les dimanches matin, sur le parking de la Maison des Aravis à compter du dimanche 5 juillet jusqu'au 6 septembre 2020.
- **Politique de la famille** : Le nouveau conseil se lance dans une réflexion globale de la politique de la famille. Il est rappelé, les fonctionnements et relations avec les crèches des Villards sur Thônes et du Grand-Bornand ainsi que l'installation en 2019 d'une MAM.

Le conseil municipal prend fin à 22h05, l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant soulevée. Le prochain conseil municipal se tiendra le 23 juillet 2020, à 20 heures.

Saint-Jean-de-Sixt, le 29 juin 2020.

Le secrétaire de séance,

Joanny ROCHET.



Le maire,



Didier LATHUILLE.

